

Date: Mon, 19 Jan 2015 14:12:25 +0100 [19/01/2015 14:12:25 CET]

De: info@santepublique-editions.fr

À: [Montrer les adresses - 38 destinataires]

Cc: info@santepublique-editions.fr

Sujet: Compteur Linky pourquoi la loi de transition énergétique ne doit pas le rendre obligatoire articles 7 et 7 bis Demande d'audition de la journaliste scientifique Annie Lobé

 1 sans nom [text/plain] 13,96 Ko

Aux membres de la Commission des Affaires économiques du Sénat :

Ce mail a deux objectifs : vous délivrer des informations sur le Linky et vous demander d'être auditionnée dans le cadre de la préparation du vote de la loi sur la Transition énergétique.

Journaliste scientifique, j'enquête depuis 2001 sur les effets sanitaires des ondes électromagnétiques et radioélectriques (antennes-relais, téléphones portables, wifi, ampoules basse consommation, courant électrique de 50 hertz, etc.)

Je vous demande d'abroger les articles 7 et 7 bis de la future loi sur la transition énergétique qui rendent obligatoire le déploiement du compteur Linky, et voici pourquoi.

Le compteur Linky transforme toutes les installations électriques et les appareils connectés au secteur en émetteurs de radiofréquences.

Ces radiofréquences ont été officiellement classées « cancérogènes possibles pour l'être humain » depuis le 31 mai 2011 par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), qui dépend de l'OMS.

Vous trouverez ci-joint le communiqué en anglais, ainsi qu'en français (malheureusement, la traduction officielle française minimise le sens et la portée du communiqué en anglais).

L'intégralité du rapport officiel publié en 2013 par le CIRC peut être lue sur le site internet <http://santepublique-editions.fr/linky-smart-grid-mails-aux-senateurs-avant-le-vote-de-la-loi-transition-energetique.html>,

Si ce compteur est déployé comme prévu, ce ne sont pas seulement la mortalité par cancer et les maladies de l'électrosensibilité (troubles du sommeil, maux de tête, etc.) qui exploseront, mais aussi l'échec scolaire, le diabète, l'hypertension, les AVC et les actes de violence (enfanticides, etc.) car ces ondes agissent aussi sur le psychisme en diminuant le GABA, le neurotransmetteur inhibiteur.

Une catastrophe sanitaire sans précédent, du fait de l'exposition permanente de l'ensemble de la population, sera inévitable. Ni votre famille ni vous-même ne pourrez échapper aux radiofréquences qui viendront polluer par induction l'ensemble des réseaux électriques de basse fréquence.

Tout le monde n'était pas exposé de façon uniforme et avec la même intensité aux antennes-relais, au téléphone portable, au wifi et aux ampoules basse consommation. Avec Linky, il n'y aura aucune échappatoire, ni protection individuelle possible.

Les raisons pour lesquelles il faut abroger les articles 7 et 7 bis de la loi sur la transition énergétique sont également d'ordre économique.

Pourquoi il ne faut pas installer les compteurs Linky en France :

Avec Linky, EDF/ERDF sera en mesure de facturer au consommateur l'énergie APPARENTE (correction du déphasage), soit 10 à 20 % en sus pour beaucoup de clients, notamment ceux qui utilisent des appareils domestiques avec moteurs électriques : réfrigérateur, sèche-cheveux, rasoir électrique, ventilateur, robots ménagers, aspirateur, perceuse, etc. Les ampoules basse consommation fluocompactes ont un Cosinus Phi de 0,5. Cela signifie que Linky, qui mesure la consommation réelle, va doubler la consommation mesurée, la facture d'éclairage sera donc multipliée par deux !

Les compteurs de type Linky, comme tout appareil à écran et composants électroniques ont une durée de vie qui n'excède par les 12/15 ans, en conséquence leur remplacement par EDF/ERDF aura OBLIGATOIREMENT un coût payé par les clients ! Des hausses draconiennes de la facture d'électricité sont à prévoir avec l'arrivée des nouveaux compteurs radiofréquences.

« La FNCCR rappelle que le compteur est payé par le consommateur. » Au sujet du Linky, la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies des services publics locaux de l'électricité et de l'eau) a déclaré que, dans l'électricité comme ailleurs, la baisse ou la gratuité n'existe pas. Pour la FNCCR, il y a de grands risques que les consommateurs voient leurs factures augmenter du fait du déploiement de ce compteur au travers d'une augmentation du tarif de la TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité).

Quand il était Pdg d'EDF, la maison mère d'ERDF, Henri Proglio a déclaré que Linky coûterait « entre 200 et 300 euros » sur 20 ans à l'utilisateur.

Ceux qui pensent que Linky aura pour effet de réduire leurs factures d'électricité seront déçus, car bien au contraire, plus le consommateur économisera l'électricité, plus chère sera sa facture. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'EDF et ERDF ont besoin de milliards d'euros pour équilibrer leurs comptes et dans ces conditions, le montant de la facture d'électricité n'est pas basé sur la notion globale du prix de revient de l'énergie, mais sur la notion d'équilibres des comptes des Sociétés Anonymes. Conclusion : plus vous économiserez de l'électricité et plus les taxes et le prix du kWh d'électricité seront élevés.

Linky est censé permettre aux usagers de connaître leur consommation en temps réel. Problème : dans de nombreux logements, le compteur est situé à l'extérieur du logement ! C'est le cas dans tous les logements sociaux, même anciens, dans tous les logements neufs et dans bon nombre de logements individuels (maisons). Et ERDF ne veut pas entendre parler de « l'afficheur déporté », qui permettrait à ceux qui n'ont pas le compteur directement à leur domicile de suivre leur consommation en temps réel.

Le Ministère Fédéral Allemand de l'Économie a retenu les conclusions du cabinet d'expertise financière très respecté Ernst & Young chargé par le gouvernement d'évaluer les économies pouvant être réalisées par un déploiement de compteurs intelligents. Cela l'a conduit à rejeter l'installation des compteurs intelligents de type Linky. La conclusion de cette étude est que les compteurs intelligents ne vont pas dans l'intérêt des consommateurs allemands.

Pour rendre son compteur Linky communicant, ERDF va modifier le courant électrique 50 Hz en y injectant sur sa porteuse un signal radiatif de type CPL en kHz (radiofréquences) qui va irradier tout le réseau Basse Fréquence du territoire, ceci jusque dans les appartements par le maillage des câbles électriques des immeubles.

Linky injecte un signal d'impulsions porteuses radiatives modulées en amplitudes de fréquence CPL-G1 à G3 (148 kHz à 400 kHz) qui se superposent à la fréquence 50 Hz du courant électrique. Ces nouvelles fréquences en kHz, introduites dans les câbles électriques de toutes les pièces des logements, y compris les chambres d'enfants, sont rayonnantes (irradiantes).

Le maillage de l'opération Linky nécessitera plus de 125 000 antennes relais de téléphonie mobile supplémentaires (PMR) sur le territoire français.

Avec le maillage de la totalité du territoire par les câbles Basse Tension (BT, 220 Volts) de distribution de l'électricité dans tous les logements, par les modules HF sans fil (hyperfréquences) et par les nouvelles antennes relais de téléphonie mobile, Linky va engendrer sur tout le territoire national une forte augmentation de l'électropollution : aux champs électromagnétiques artificiels de basses fréquences actuels s'ajouteront les champs électromagnétiques de hautes fréquences (radiofréquences et micro-ondes), tant en champs proches dans les logements qu'en champs lointains via le réseau de distribution BT et les transformateurs locaux.

Des mesures de champs électromagnétiques qui ont été réalisées chez des particuliers ayant subi l'installation du compteur Linky, démontrent que les valeurs de rayonnements radiofréquences sont d'environ 17,5 V/m.

Les cas d'électrosensibilité vont exploser. Un rapport canadien établi à partir d'un sondage mené sur 210 personnes vivant aux États-Unis (75 %), au Canada et en Australie (dont 9 médecins) établit clairement un lien direct et indiscutable entre l'installation des compteurs électropolluants et l'apparition de nombreux symptômes d'électrosensibilité. Seuls 23 % des répondants se considéraient déjà électrosensibles avant l'installation des compteurs et 67 % de tous les répondants l'étaient devenus après l'installation ou avaient vu leurs symptômes s'aggraver considérablement.

En Californie, PG & E (équivalent à ERDF) qui entrait dans la phase finale pour la généralisation de l'installation des nouveaux compteurs Smart Meters a commencé depuis le 28 octobre 2011 une nouvelle phase qui n'était pas prévue, une marche arrière, celle du démontage des nouveaux compteurs pour les remplacer par les anciens. Ce jour-là, dans le cadre d'une procédure supervisée par le Juge administratif de la Commission des Services publics de Californie, le distributeur PG & E a remplacé un nouveau compteur électrique communicant par un compteur analogique.

Les promesses de factures et de consommations inférieures n'ont pas été tenues et l'atteinte à la vie privée est avérée, avec la surveillance à distance et en temps réel des usagers. Mais c'est l'impact sanitaire qui a fait basculer la situation.

L'évidence a été constatée et rapportée par de nombreux citoyens dans les médias et devant les tribunaux lors des enquêtes et expertises sanitaires : maux de tête, nausées,

bourdonnements d'oreille, problèmes cardiaques et dermatologiques, démangeaisons, etc. ont été officiellement associés aux irradiations artificielles micro-ondes des Hautes Fréquences 2,44 GHz générées par les nouveaux compteurs.

Le passage en force de l'installation des nouveaux compteurs est apparu au fil des mois dans l'opinion publique comme une agression anti-démocratique et anticonstitutionnelle qui de surcroît porte atteinte à la santé des personnes dans leurs propres maisons.

Dans un second temps, notamment en Californie, ce sont plus de 47 villes et Comtés qui ont exigé et obtenu l'arrêt des installations et une dizaine de gouvernements locaux ont adopté des lois interdisant le déploiement de cette technologie controversée. Fin 2011, le revirement spectaculaire californien s'est répandu à travers le pays et dans le monde entier, incitant certains gouvernements à mettre en attente le déploiement souhaité par les industriels. L'Etat du Nevada a demandé des enquêtes sanitaires et d'autres enquêtes sur les problèmes engendrés par ces compteurs.

Il est surprenant que le député écologiste de Paris Denis Baupin ait voté le 14 octobre 2014 les articles 7 et 7 bis de la loi sur la transition énergétique rendant obligatoire le déploiement national du compteur Linky, alors qu'il avait été, en tant qu'élu parisien, à l'origine d'un vœu approuvé le 18 octobre 2011 par la Ville de Paris, rejetant le Linky en raison de « l'absence de confidentialité des données » et de la « non maîtrise de la demande d'énergie (?) remettant en question les potentialités des "smart grids" (réseaux intelligents) pourtant à l'origine même du changement de matériel ».

Enfin, Linky a pour effet de diminuer la puissance effectivement disponible, ce qui contraint les clients ne pouvant pas diminuer leur consommation à augmenter la puissance de leur abonnement.

Concrètement prenons l'exemple courant qui concerne des millions de français ayant souscrit une puissance d'abonnement de 18 kWh, soit 18 000 Wh (Watts heure), leurs disjoncteurs étaient réglés (calibrés) à 90 Ampères par EDF, ce qui donne au final une puissance réelle disponible suivant la formule $P=UI$ soit $230 \times 90 = 20\,700$ VA (Volts Ampère) soit 20,7 kVA. Avec le compteur Linky, c'est totalement différent, puisque l'abonnement équivalent à la puissance réellement délivrée sera limité à 18 kVA (18 000 VA) ce qui donnera au final une puissance d'ampérage effective inférieure suivant la formule de I (Intensité) = P/U soit $18\,000 / 230 = 78,26$ Ampères. Ce chiffre, qui est la réalité exacte de la puissance effective délivrée par le compteur Linky, est donc très différent du compteur et disjoncteur analogique actuel qui dans l'exemple ne coupait la fourniture d'électricité qu'à 90 Ampères. Linky disjoncte à la valeur de 78 Ampères !

En résumé, le compteur Linky est la nouvelle chimère des industriels de l'électricité, qui après nous avoir imposé les ampoules basse consommation qui vont être interdites en 2020 (voir l'article ci-joint) à cause de leur teneur en mercure, veulent réitérer leur exploit avec ce nouvel appareil inutile, dangereux et coûteux.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de bien vouloir déposer un amendement visant à abroger les articles 7 et 7 bis de la future loi sur la transition énergétique, et à faire voter cet amendement.

De plus, compte tenu de l'importance du sujet, je vous demande de bien vouloir m'auditionner avant le 10 février 2015 dans le cadre des travaux préparatoires, et d'auditionner également les associations qui connaissent bien les problèmes liés à l'électrosensibilité et aux effets des ondes :

- l'association Next-up (auteur de la vidéo montrant les mesures de champ radioélectrique consécutif à l'installation d'un compteur Linky, visible à l'adresse suivante : http://videos.next-up.org/EhsTvNews/EDF_Linky_mise_en_evidence_des_irradiations_en_kHz/24_03_2014.html

- les associations Criirem (professeur Pierre Le Ruz), Priartem (présidente Janine Le Calvez), Robin des toits (porte parole Etienne Cendrier), ainsi que les associations spécialisées sur l'électrosensibilité.

Vous n'ignorez pas que cette loi se présente devant vous dans le cadre d'une procédure accélérée, de sorte que vous avez tout loisir de la façonner à votre guise avant de la voter : elle ne retournera pas devant l'Assemblée nationale...


Votre responsabilité est donc immense.

Ce mail a pour but de vous faire prendre conscience des graves conséquences qu'aurait le déploiement du Linky afin que vous puissiez prendre les mesures de protection de la population française qui s'imposent.


J'attends votre réponse.

Annie Lobé,
Journaliste scientifique indépendante.
www.santepublique-editions.fr
(sur ce site, vous pourrez voir l'intégralité des sources disponibles sur le Linky, ainsi que mes autres enquêtes)


PS : ce mail, ainsi que vos réponses, seront publiés en ligne.

 2 sans nom [text/plain] 0,10 Ko


[Pièce jointe retirée : type d'origine de la pièce jointe: "application/pdf", nom: "pr208-E.pdf"]

 3 sans nom [text/plain] 0,10 Ko

[Pièce jointe retirée : type d'origine de la pièce jointe: "application/pdf", nom: "pr208-F.pdf"]

 4 sans nom [text/plain] 0,11 Ko

[Pièce jointe retirée : type d'origine de la pièce jointe: "application/pdf", nom: "BasseConsoInterdites.pdf"]

 5 sans nom [text/plain] 0,13 Ko

[Pièce jointe retirée : type d'origine de la pièce jointe: "application/pdf", nom: "linky-compilation-des-sources-disponibles.pdf"]
